



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 467 226 960 euros  
RCS PARIS n°493 455 042  
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MAI 2012

-----

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de BPCE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 7 122 739,41 euros.

#### **Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE SA**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 402 millions d'euros.

#### **Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 2 685 millions d'euros.

### **Quatrième résolution : Affectation du résultat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du bénéfice d'un montant de 7 122 739,41 euros selon les modalités suivantes, telle qu'elle est proposée par le Directoire:

- 5 % du bénéfice comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2011 à la réserve légale, soit la somme de 356 136,97 euros, la réserve légale étant ainsi portée à la somme de 45 041 681,47 euros,

- le solde, soit 6 766 602,44 euros au poste « report à nouveau » qui est ainsi porté à la somme de 463 034 665,39 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 253 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice clos le</b>	<b>Dividende par actions</b>	<b>Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40%</b>	<b>Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40%</b>
31 décembre 2008	/	/	/
31 décembre 2009	Actions de catégorie C 16,379 €	/	/
	Actions de catégories A et B 0,01 €	100 %	/
31 décembre 2010	Actions de catégorie C 40,241 €	/	/
	Actions de catégories A et B 0,01€	100%	/

### **Cinquième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### **Sixième résolution : Ratification de la nomination de Madame Catherine HALBERSTADT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sur proposition des actionnaires de catégorie B**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Catherine HALBERSTADT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 4 avril 2012, en remplacement de Monsieur Jean CRITON, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier.

### **Septième résolution : Ratification de conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-90 du Code de Commerce, ratifie les demandes d'affiliation à la Convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de Madame Anne Mercier-Gallay, Monsieur Philippe Queuille, Monsieur Nicolas Duhamel et Monsieur Olivier Klein (par reprise du contrat pour ce dernier), membres du Directoire, ainsi que le régime de maintien de leur rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et la possibilité de bénéficier, aux mêmes conditions que les salariés du Groupe, des dispositifs de protection sociale mis en place par BPCE ; ces conventions entrant dans le champ des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce.

### **Huitième résolution : Ratification d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-90 du Code de Commerce ratifie les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur François Pérol en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite, à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

### **Neuvième résolution : Ratification d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-90 du Code de Commerce ratifie les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur Nicolas Duhamel en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

### **Dixième résolution : Ratification d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-90 du Code de Commerce ratifie les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur Philippe Queuille en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

**Onzième résolution : Ratification d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-90 du Code de Commerce ratifie les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Monsieur Olivier Klein en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

**Douzième résolution : Ratification d'un engagement visé aux articles L.225-90-1 et L.225-86 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vu le rapport spécial et le rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-90-1 et L.225-90 du Code de Commerce ratifie les termes et conditions des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à Madame Anne-Mercier Gallay en cas de cessation forcée de ses fonctions de membre du Directoire, de non-renouvellement de son mandat social et de départ à la retraite à titre d'indemnité de départ à la retraite ainsi qu'en application de régimes de retraite à cotisations définies applicables d'une part, à l'ensemble des salariés du groupe, d'autre part, aux cadres dirigeants du Groupe.

**Treizième résolution : Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.